

Décision

Générale

colonial

Décision n° 23-425-1932 supprimant les cours d'adultes.

n° 23-425-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 avril 1932

Numéro JO

n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro

30 avril 1932

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Les cours d'adultes de l'année scolaire 1931-1932 prendront fin pour compter du 1er mai 1932. Art. 2 — Le directeur des écoles est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera

ANTONIN.